



COMMUNE D'IZERNORE

ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Portant sur

L'INTERDICTION TOTALE DE

CIRCULER DANS DES PARCELLES

CADASTRALES

Parcelles Cadastres N° 244 et 245 Grande rue à IZERNORE

LE MAIRE D'IZERNORE,

↪ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire, à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,

↪ **VU** le Code de la Route,

↪ **VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

↪ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

↪ **VU** les constatations effectuées par le service de police municipale de la commune d'IZERNORE en date du 06/07/2022,

↪ **VU** l'état de dégradations dans lequel se trouve le bâtiment de la parcelle N° 244,

↪ **CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers, il convient d'interdire toute forme de circulation sur la passerelle,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

En fonction du présent arrêté, **toute forme de circulation est INTERDITE** sur les parcelles cadastrales 244 et 245 Grande Rue à IZERNORE.

COMMUNE D'IZERNORE – ARRETE DE POLICE DU MAIRE

ARTICLE 2

L'interdiction mentionnée à l'article 1 concerne tout type de circulation, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les motocyclistes, ou toute personne circulant avec quelque moyen de locomotion que ce soit.

ARTICLE 3

L'interdiction mentionnée à l'article 1 est effective à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel avis.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Chef de service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de GEX-NANTUA,

Un affichage municipal de cet arrêté sera effectué.

Fait à **IZERNORE**, le **06/07/2022**

Sylvie COMUZZI

Maire d'Izernore

Pour le Maire
et par délégation
Le responsable du service
de Police Municipale



Diffusions

- Madame la Sous-Préfète de GEX-NANTUA
- Le SDIS 01 à IZERNORE
- La Gendarmerie Nationale
- La Commune d'IZERNORE pour affichage et publication
- Les services techniques municipaux
- Le service de Police Municipale d'IZERNORE

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.